



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 9 AOUT 2012

**N °1 AOUT 2012**

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012219-0003 - arrêté portant dérogation au repos dominical des salariés Décathlon Carcassonne .....	1
Arrêté N °2012220-0003 - arrêté portant dérogation au repos dominical - entreprise MONSANTO .....	3



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté n° 2012219-0003 accordant une dérogation au repos dominical des salariés  
Société DECATHLON à Carcassonne**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** l'article L 3132-3 du code du travail fixant le jour de repos hebdomadaire le dimanche ;

**VU** l'article L 3132-20 du code du travail relatif aux dérogations individuelles ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée, le 29 juin 2012, par monsieur Sébastien CHARRIN, Directeur du magasin DECATHLON, domicilié zone industrielle « La Bouriette » à Carcassonne ;

**VU** la consultation des organisations patronales et salariales représentatives réalisée au titre de l'article R 3132-16 du code du travail ;

**VU** l'avis favorable de madame la directrice de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon en date du 3 août 2012 ;

**CONSIDERANT** que la société DECATHLON sollicite une dérogation au repos dominical afin de procéder, en toute sécurité, au déménagement des rayons sur la surface de vente du magasin ;

**CONSIDERANT** que les locaux commerciaux de l'établissement ne seront pas ouverts au public le dimanche concerné ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Par dérogation à l'article L 3132-3 du code du travail, la Société DECATHLON est autorisée à employer une partie de son personnel pour des interventions sur le magasin de Carcassonne, le dimanche 19 août 2012.

**ARTICLE 2 :**

Ce travail s'effectuera sur la base du volontariat en contrepartie d'une majoration de salaire de 100 % et d'un repos compensateur d'une journée entière.

La dérogation accordée ne devra pas avoir pour conséquence un dépassement de la durée légale hebdomadaire du travail.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 07 AOUT 2012

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture



Olivier DELCAYROU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté n° 2012220-003 accordant une dérogation au repos dominical des salariés  
Société MONSANTO SAS à Carcassonne**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** l'article L 3132-3 du code du travail fixant le jour de repos hebdomadaire le dimanche ;

**VU** l'article L 3132-20 du code du travail relatif aux dérogations individuelles ,

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société MONSANTO SAS, sise Europarc du Chêne – 1, rue J. Monod à 69673 BRON cedex ;

**VU** la consultation des organisations patronales et salariales représentatives réalisée au titre de l'article R 3132-16 du code du travail ;

**VU** l'avis favorable de madame la directrice de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon en date du 3 août 2012 ;

**CONSIDERANT** que la société MONSANTO SAS sollicite une dérogation au repos dominical afin de participer au salon agricole Gascogn'Agri qui se tiendra à Eauze dans le Gers, le dimanche 12 août 2012 ;

**CONSIDERANT** que les locaux commerciaux de l'établissement ne seront pas ouverts au public le dimanche concerné ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Par dérogation à l'article L 3132-3 du code du travail, la **Société MONSANTO SAS** est autorisée à employer une partie de son personnel pour participer au salon agricole Gascogn'Agri, à Eauze (Gers), **le dimanche 12 août 2012**.

**ARTICLE 2 :**

Ce travail s'effectuera sur la base du volontariat en contrepartie d'une majoration de salaire égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et d'une récupération sous forme d'un repos compensateur égale à 20 % du nombre d'heures effectuées le dimanche.

La dérogation accordée ne devra pas avoir pour conséquence un dépassement de la durée légale hebdomadaire du travail.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le - 7 AOUT 2012

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture



Olivier DELCAYROU